



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.247/6
15 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION
NON LIMITÉE CHARGÉ D'EXAMINER
LES QUESTIONS DE LA REPRÉSENTATION
ÉQUITABLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE
DE SES MEMBRES AINSI QUE D'AUTRES
QUESTIONS AYANT TRAIT AU CONSEIL
DE SÉCURITÉ

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA CINQUANTIÈME
SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Introduction

1. Lors de la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les chefs d'État, de gouvernement et de délégation ont adopté une déclaration dans laquelle ils énoncent explicitement ceci : "Il convient, entre autres choses, d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de continuer d'examiner ses méthodes de travail, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement et sa transparence" (résolution 50/6, par. 14). Ils ajoutent : "Du fait qu'il subsiste d'importantes divergences sur des questions essentielles, il faut encore examiner ces questions de façon approfondie".

2. La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres a été également traitée dans plusieurs déclarations prononcées lors du débat général, à la cinquantième session de l'Assemblée générale (point 9) ainsi que dans les déclarations de chefs d'État, de gouvernement ou de délégation à la Réunion commémorative extraordinaire. Un débat spécialement consacré à cette question (point 47) s'est tenu à l'Assemblée générale. De surcroît, plusieurs déclarations faites au titre du point de l'ordre du jour concernant le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (point 11) ont mentionné des questions intéressant les travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

3. Lors des travaux qu'il a effectués durant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a déclaré, dans ses conclusions figurant dans son rapport à l'Assemblée à cette session (A/49/47, par. 13), que "les débats ont fait apparaître qu'il était d'accord sur la nécessité

d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de revoir ses méthodes de travail et d'autres questions relatives à son fonctionnement, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement." Il est également ressorti des débats "qu'il continuait d'exister d'importantes divergences sur les questions essentielles dont est saisi le Groupe de travail, et qu'il faudrait encore examiner ces questions de façon approfondie" (ibid., par. 16).

4. Dans leurs observations et leur évaluation concernant l'état des travaux du Groupe de travail à composition non limitée (A/49/965; voir également A/49/47, par. 11), les vice-présidents, s'exprimant à titre personnel, ont souligné que les États Membres devraient tirer pleinement parti de la dynamique du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et s'efforcer de réaliser des progrès notables au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale. À ce sujet, les vice-présidents ont formulé les suggestions suivantes :

a) Les documents officiels des vice-présidents sur les groupes de questions I et II, périodiquement révisés et mis à jour, devraient continuer de servir de base aux débats du Groupe de travail à composition non limitée;

b) Le Secrétariat devrait établir une compilation des vues sur la réforme du Conseil de sécurité exprimées lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale et durant la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

c) Le Groupe de travail à composition non limitée devrait tenir en alternance des séances officielles et des consultations officielles à participation non restreinte et examiner à tour de rôle le groupe de questions I et le groupe de questions II;

d) À l'issue de ce processus, le Groupe de travail à composition non limitée devrait pouvoir produire un texte de négociation unique.

Calendrier et programme de travail du Groupe de travail
à composition non limitée

5. Lors de la réunion officielle d'organisation des bureaux des différents groupes de travail de l'Assemblée générale que le Président de l'Assemblée a tenue le 13 décembre 1995, il a été convenu de proposer que, durant le premier trimestre de 1996, le Groupe de travail à composition non limitée sur le Conseil de sécurité se réunisse les 1er et 2 février, du 26 février au 1er mars et du 25 au 29 mars.

6. Les réunions des 1er et 2 février 1996 permettraient de procéder à un échange de vues général et d'évaluer l'état d'avancement des travaux. Le Groupe de travail à composition non limitée entamerait ses travaux de fond lors des réunions prévues à la fin de février et dans le courant du mois de mars. Des consultations officielles à participation non restreinte pourraient se tenir avant et entre les réunions envisagées, suivant les besoins.

7. Afin de faciliter le débat général et les travaux de fond du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat établirait, conjointement avec le bureau, un document sur les vues exprimées au sujet de la réforme du Conseil de sécurité lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale et durant la Réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce document serait distribué aux délégations d'ici à la mi-janvier.

8. Les "documents officieux" révisés sur les groupes de questions I et II auraient pour but de dégager des domaines d'accord et, si possible, d'établir la base nécessaire pour la mise au point d'un texte de négociation unique. Celui-ci permettrait au Groupe de travail à composition non limitée d'entamer la phase de négociation de ses travaux.
